

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14 janvier 1936 rapportant celui du 11 mai 1934 qui modifiait Le mode de calcul du supplément colonial alloué aux fonctionnaires et agents européens des cadres locaux.

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 janvier 1936

Numéro JO
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro
31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 15 mars 1921 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen des divers cadres locaux et les textes subséquents qui l'ont modifié, en particulier l'arrêté du 25 avril 1926: Vu l'arrêté du 11 mai 1934, appliquant aux fonctionnaires sigés CUTOPÉERS des cadres locaux les dispositions du décret du 17 avril 1934, complétant le décret du 2 mars 1910 et réglementant le mode de calcul du supplément colonial alloué aux employés et agents en service outre-mer: Vu le décret du 21 décembre 1935, modifiant celui du 2 mars 1910, abrogeant le décret susvisé du 17 avril 1934, et prescrivant le calcul du supplément colonial sur la solde de présence brute : Vu le câblogramme-circulaire n° 39 en date du 21 décembre 1935, prescrivant d'étendre aux fonctionnaires locaux les dispositions du décret du 31 décembre 1935 susvisé

Sur le rapport du chef des bureaux du Secrétariat général : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 14 janvier 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er— A compter du 1° janvier 1936, l'arrêté susvisé du 11 mai 1934 est et demeure rapporté,

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie .

À. ANNÉT.